



Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20241002-2024D036-DE



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D036

SEANCE DU DEUX OCTOBRE 2024

Le **DEUX OCTOBRE 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET – Sindy JACQUET – Martine MARTY- Yannick MILLERET- Marcel BERTINO

Procurations :

Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24/09/2024

SECURISATION DU QUARTIER DE LA PONTIERE/CHEMIN DE MANGON

Madame le maire rappelle le projet de sécurisation du quartier de la Pontière et la nécessité de finaliser les réseaux chemin de Mangon. Le projet a été présenté aux riverains à l'automne 2023 et a reçu leur adhésion. L'acquisition de l'emprise foncière supplémentaire nécessaire pour la chaussée est en cours, la plupart des promesses de vente décidées en juillet 2024 ont été signées. Elle précise qu'au projet initial qui ne s'intéressait qu'à la sécurisation de la route de la Pontière, s'est greffé le projet du chemin de Mangon (obligation d'amener les réseaux à une parcelle constructible). La desserte électrique étant insuffisante et les compteurs électriques des riverains sur le domaine public, elle sera prise en charge par le SIVU ARC ENERGIE MAURIENNE. Ce n'est pas pour les réseaux humides dont la desserte actuelle se trouve sur le domaine privé, l'extension des réseaux humides est par conséquent à la charge de la commune.

Florence DRILLAT soulève la non-continuité du cheminement piéton jusqu'à la passerelle du Cruet. Marcel BERTINO objecte que le projet initial étudié était la sécurisation des habitants du quartiers. Le projet actuel dessert les dernières habitations de la commune. La continuité pourra être étudiée ultérieurement.

Plusieurs conseillers soulignent la présence d'une dépanneuse souvent garée sur la chaussée et entravant la visibilité.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à MESUR'ALPES qui estime les travaux aujourd'hui à 558 670,50 € HT. Madame Le Maire fait part de sa surprise à la réception du DQE car l'estimation précédente du bureau d'études était beaucoup plus basse. Après vérification, outre le surcoût lié à l'ajout du chemin de Mangon, il s'avère que le déplacement des coffrets électriques engendre la nécessité d'une reprise de la ligne électrique.

Une convention sera établie avec le SIVU ARC ENERGIE MAURIENNE pour la prise en charge d'une grosse partie de ces travaux électriques.

Le Maître d'œuvre a intégré l'inflation dans son chiffrage alors que la conjoncture (carnet de commandes entreprises) peut laisser espérer des prix plus intéressants.

Madame le Maire rappelle la possibilité de solliciter des subventions auprès du département, de la région, de l'Etat, de l'agence de l'eau et différents fonds en prévision de travaux envisagés pour l'année prochaine.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'une départementale qui pourrait peut être justifier d'autres aides.

Yannick LE ROUX tient à attirer l'attention du conseil sur deux points :

- Lors de la phase de test, la baisse de la vitesse n'a pas été confirmée.
- La mise en place de trottoirs semble incohérente au regard des objectifs de la loi Zéro Artificialisation Nette.

Marcel BERTINO souligne les différences entre la phase de test et le projet final qui intègre des plateaux surélevés en plus des chicanes. Le projet a intégré les contraintes liées aux bus, camions grumiers et chasse-neige, de même que les contraintes de sortie de habitations pour positionner les différents équipements.

Madame le Maire précise qu'en terme de sécurisation les riverains ont apprécié les chicanes testées qui leur permettaient de sortir de chez eux en sécurité.

Le conseil municipal, à la majorité (13 pour - 2 abstentions L. DIERNAZ et Y. LE ROUX):

- **APPROUVE** le projet de sécurisation du quartier de la Pontière/chemin de Mangon
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à entretenir les ouvrages subventionnés ;
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait à LA CHAMBRE le 3 octobre 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20241002-2024D037M-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D037M

SEANCE DU DEUX OCTOBRE 2024

Le **DEUX OCTOBRE 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET – Sindy JACQUET – Martine MARTY- Yannick MILLERET- Marcel BERTINO

Procurations :

Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24/09/2024

DEMANDE DE SUBVENTIONS : EROSION DE LA BERGE DU BUGEON

Madame Le Maire rappelle les événements de fin d'année 2023 qui ont emporté une partie notable de la berge du Bugeon au niveau de la déchetterie et de l'accès à la décharge communale rendant nécessaire pour des questions de sécurité, la fermeture de l'accès actuel à la plateforme SIRTOMM et à la décharge communale (zone de dépôts de gravats).

Rappel : En décembre 2023, les fortes précipitations ont emporté le talus protégeant ces deux installations et découvrant d'anciens déchets enfouis avec un risque avéré de pollution du milieu naturel. Les travaux d'urgence ont été effectués mais à ce jour, la chaussée n'est pas réouverte. Il s'agit pour nous d'éviter la pollution des milieux aqueux et naturels par la découverte de l'ancienne décharge (>70 ans). Il s'agit également en milieu de montagne d'offrir un accès décent au tri des déchets à proximité pour les habitants de notre communauté de communes en évitant ainsi les décharges sauvages. A titre informatif, en aval, juste derrière la digue se trouve un site SEVESO seuil Haut.

Objectifs environnementaux impactés favorablement

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles),

Transition vers une économie circulaire (déchets, autres) et prévention des risques technologiques Ambition écologique du projet

La localisation de l'érosion de la berge engendre un risque de pollution du fait de l'enfouissement à proximité de l'ancienne décharge (dont les déchets ont largement affleuré à la suite des intempéries). Une érosion plus importante de cette berge pourrait mettre à mal la digue protégeant le site PSM situé en aval, (site SEVESO seuil haut)

Madame Le Maire rappelle le rapport RTM de janvier 2024. Les travaux d'urgence ont été réalisés et il est nécessaire aujourd'hui de procéder au Renforcement de la berge du torrent BUGEON (digue) pour la protection des déchetterie intercommunale et décharge communale. En février 2024, le conseil municipal a sollicité des subventions (DSEC/FREE) dont l'analyse est toujours en cours.

D'autres financements sont possibles. Il s'avère que nous sommes éligibles au fonds vert FONDS VERT - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques Emergents.

RTM a été sollicité pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet et a ajusté le chiffrage qui s'élève désormais à 264 000 €. Marcel BERTINO explique en quoi consistent les travaux prévus.

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil pour faire ces demandes de subventions complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal – à l'unanimité- :

- **CONSTATE** les travaux à réaliser
- **CONSTATE** les travaux à prévoir tels que présentés par RTM
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides financières sur le guichet démarches simplifiées (fonds vert) en demandant l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'intercommunalité (4C) du fait de l'usage intercommunal des propriétés à protéger

Fait à LA CHAMBRE le 3 octobre 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20241002-2024D038-DE



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D038

SEANCE DU DEUX OCTOBRE 2024

Le **DEUX OCTOBRE 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET – Sindy JACQUET – Martine MARTY- Yannick MILLERET- Marcel BERTINO

Procurations :

Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24/09/2024

ECOLE PRIMAIRE : RENOVATION DES SOLS DE 3 SALLES DE CLASSE

Madame le maire informe l'assemblée de la possibilité de solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat, en prévision des travaux d'investissement envisagés l'année prochaine:

- rénovation des sols de 3 salles de classe de l'école primaire dont le sol est tellement abîmé qu'il est très compliqué à nettoyer pour un montant de 22 800 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter auprès du Département, de la Région et de l'Etat des subventions au taux le plus élevé possible, en demandant l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217300672-20241002-2024D038-DE

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.



Fait à LA CHAMBRE le 3 octobre 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI



Commune de la Chambre

Département de la Savoie



Villes et Villages Fleuris

AT L'ANNEE NATIONALE DE LA QUALITE DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D039

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

Le **DEUX OCTOBRE 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET – Sindy JACQUET – Martine MARTY- Yannick MILLERET- Marcel BERTINO

Procurations :

Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24/09/2024

REGIME DES ASTREINTES

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal 2023D059 du 27 novembre 2023 instaurant le régime des astreintes des agents qu'il convient de reconduire annuellement.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°2013/004 en date du 21 février 2013 mettant en place un service d'astreintes à compter du 21/02/2013 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 à la majorité (2 abstentions) ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes pour la période hivernale.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Madame le Maire propose donc la reconduction d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de viabilité hivernale tels que le déneigement et le salage des routes du 1^{er} décembre au 31 mars.

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 1^{er} décembre et prendra fin le 31 mars.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant la semaine complète et, le cas échéant, les dimanches et jours fériés.

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux exerçant les fonctions d'adjoint au service

technique municipal. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

d'astreintes seront, selon l'intérêt du service et après concertation avec l'agent concerné, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non-dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- **Reconduit le régime d'astreintes** dans les conditions développées ci-dessus,
- **charge** Le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées,
- **autorise** Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget



Fait à LA CHAMBRE le 3 octobre 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI



Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 073-217300672-20241002-2024D040-DE



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D040

SEANCE DU DEUX OCTOBRE 2024

Le **DEUX OCTOBRE 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET – Sindy JACQUET – Martine MARTY- Yannick MILLERET- Marcel BERTINO

Procurations :

Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24/09/2024

CONVENTION : PASSERELLE NOTRE DAME DU CRUET

Madame le Maire rappelle la délibération 2023D042 relatif au projet de passerelle de Notre Dame du Cruet pour lequel les élus avaient sollicité la mise en place d'une convention. Le projet des travaux a été présenté en commission travaux de même que le projet de convention.

Le projet de convention a été transmis au conseil municipal.

Yannick LE ROUX et Yannick MILLERET attirent l'attention du conseil sur la définition du piéton sur les sites gouvernementaux et notamment la question des trottinettes motorisées ou non.

Madame le Maire explique que la définition est également issue d'un site gouvernemental. Après vérification, il s'avère que la définition diffère entre le site gouvernemental de l'écologie et celui de l'intérieur.

Après échanges, le conseil municipal convient qu'il est préférable de remplacer la formulation « Cette passerelle sera à l'usage du public, uniquement piéton, il est spécifié la définition du piéton... »

Par

« Cette passerelle sera à l'usage du public, uniquement piéton, la définition du piéton s'appliquant étant celle de la législation en vigueur »

Après délibéré, le conseil municipal à la majorité (abstention de Yannick LE ROUX) :

- **VALIDE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.



Fait à LA CHAMBRE le 3 octobre 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI



Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20241002-2024D041-DE



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D041

SEANCE DU DEUX OCTOBRE 2024

Le **DEUX OCTOBRE 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET – Sindy JACQUET – Martine MARTY- Yannick MILLERET- Marcel BERTINO

Procurations :

Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24/09/2024

GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF QUI CONCARENT A LA SATISFACTION D'UN INTERET GENERAL

La commune peut délivrer l'autorisation d'occupation du domaine communal aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art L 2125-1 du CGGPPP).

La loi n° 2024-344 du 15 Avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, et notamment son article 13, introduit une mesure permettant d'octroyer gratuitement des autorisations temporaires d'utilisation du domaine public, indépendamment de l'objet de l'association concernée (art L 2125-1-2 du CGPPP). Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation. Cette gratuité doit être néanmoins validée en conseil municipal.

En conséquence Madame le Maire propose de mettre à disposition gratuitement les différentes salles et équipements communaux aux associations à but non lucratif, dans le cadre du règlement intérieur des installations sportives

Le conseil municipal après délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition gratuite des différentes salles et équipements communaux aux associations à but non lucratif, dans le cadre du règlement intérieur des installations sportives municipales.



Fait à LA CHAMBRE le 3 octobre 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI



Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20241002-2024D042-DE



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D042

SEANCE DU DEUX OCTOBRE 2024

Le **DEUX OCTOBRE 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET – Sindy JACQUET – Martine MARTY- Yannick MILLERET- Marcel BERTINO

Procurations :

Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24/09/2024

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES REGLEMENT INTERIEUR

La loi sur le sport n084-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée et consolidée dans sa version du 25 juillet 2007 d'une part, et le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2212-2, d'autre part, autorise les communes à définir les conditions générales d'occupation des équipements sportifs.

La Collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal, la mise en place du règlement intérieur d'utilisation des installations sportives municipales.

L'évolution de la pratique sportive, les nouvelles réglementations juridiques et l'augmentation de la fréquentation des équipements sportifs nécessitent que ce règlement intérieur d'usage des équipements sportifs soit actualisé.

Dans la nouvelle épreuve du règlement intérieur, les différentes dispositions légales et réglementaires applicables aux usagers des installations sportives sont reprises afin d'accueillir les différents publics (établissements scolaires, clubs, associations, ligues...) dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

Berger
Levisault

ID : 073-217300672-20241002-2024D042-DE

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur des installations sportives,
- **AUTORISE** le Maire, à signer les actes y afférents.



Fait à LA CHAMBRE le 3 octobre 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI



Commune de la Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 073-217300672-20241002-2024D043-DE



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D043

SEANCE DU DEUX OCTOBRE 2024

Le **DEUX OCTOBRE 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Gauthier SCHNEIDER –Yannick LE ROUX – Nathalie BRAUN- André TRUCHET – Sindy JACQUET – Martine MARTY- Yannick MILLERET- Marcel BERTINO

Procurations :

Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT
Laurence DIERNAZ à Yannick LE ROUX

Secrétaire de séance : Marcel BERTINO

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24/09/2024

MODIFICATION DE LA DCM 2024D032 ACCORDANT UNE SUBVENTION AU CLUB CANIN DU BUGEON

En lieu et place de la subvention de 250€ accordée le 1^{er} juillet au club canin du Bugeon, le club canin sollicite une tonte du terrain de foot pour sa manifestation du 11-12 octobre 2024. Madame le Maire informe que la subvention n'a pas encore été versée, et que c'est donc possible.

Après délibéré, le conseil municipal- à l'unanimité- :

VALIDE l'annulation de la subvention de 250€ qui est remplacée par une tonte du terrain de foot.



Fait à LA CHAMBRE le 3 octobre 2024,
Le Maire, Mathilde SONZOGNI